

Peter Tschudi, président du comité d'initiative

## Retrait prématuré de l'initiative? Retrait de l'initiative à tort?

Il n'y a aucune raison de s'inquiéter: le retrait de l'initiative a été mûrement réfléchi et il est largement soutenu. En voici les tenants et aboutissants.

**Avons-nous bien fait de retirer l'initiative? Cette décision était-elle prématurée? Y avait-il des alternatives au retrait? A côté des nombreuses réactions positives au sujet de la décision de retrait, des préoccupations ont également été exprimées. Nous les prenons au sérieux et nous les abordons dans cet article. Bilan: Le retrait a été décidé à l'unanimité par le comité d'initiative, après d'intenses discussions et après avoir soigneusement soupesé tous les avantages et inconvénients. Le retrait est la meilleure solution.**

Depuis le lancement de l'initiative, je suis toujours confronté à des remarques telles que: «...ne retirez pas l'initiative...» ou en ce moment: «...le retrait de l'initiative était beaucoup trop prématuré...». Dans les lignes qui suivent, j'expose les raisons qui justifient, dans l'état actuel, la décision de retirer l'initiative.

### Délais fixés par la loi

Avec la clôture du processus parlementaire, c.-à-d. avec la votation finale du 27.9.2013 au Conseil national et au Conseil des Etats, les promoteurs de l'initiative disposent d'un délai d'exactement 10 jours (art. 25 de l'Ordonnance sur les droits politiques), autrement dit jusqu'au 7.10.2013, pour faire part à la Chancellerie fédérale de leur décision de retirer ou non l'initiative. Ensuite, lors de sa séance du 9.10.2013, le Conseil fédéral fixera la date de la votation, avec uniquement deux options possibles: 9 février 2014 ou 18 mai 2014, car au-delà, le délai de traitement de l'initiative expire! Pour prendre la décision quant au retrait de l'initiative, nous avons exploité au maximum tous les délais fixés par la loi et avons attendu jusqu'au dernier moment – et ce faisant, nous avons aussi maintenu la pression nécessaire jusqu'au bout. Ainsi, il n'y a même pas lieu de se poser la question quant à savoir si nous avons retiré trop tôt l'initiative.

### Notre but a toujours été d'atteindre avec la plus grande assurance possible les objectifs de l'initiative

Le comité d'initiative et les médecins de famille de Suisse veulent dans tous les cas que la médecine de famille soit ancrée dans la Constitution fédérale par le biais d'un article constitutionnel! En d'autres termes: il y aura dans tous les cas une votation populaire au sujet de la médecine de famille!

Cette votation populaire au sujet du contre-projet, qui aura lieu début 2014, nous permettra de concrétiser cet objectif et les autres revendications de l'initiative tout aussi bien, voire encore mieux, comme le montre le tableau à la prochaine page.

### Avant le retrait de l'initiative, nous avons exigé que les conditions suivantes soient satisfaites

- Le Masterplan est bénéfique (cf. article séparé).
- Le contre-projet est adopté définitivement au Conseil national et au Conseil des Etats.
- La motion de commission «Renforcer la médecine de famille» est approuvée par le Conseil national, par le Conseil des Etats et par le Conseil fédéral (cf. article séparé).
- Dans le domaine du laboratoire, les quatre informations fondamentales suivantes sont connues: 33 analyses POCT, modèle de facturation de la FMH, 35 millions de volume supplémentaire, mise en œuvre à partir du 1.1.14.
- Au niveau du TARMED, les informations essentielles suivantes sont connues: + 200 millions pour les médecins de famille et pédiatres, mise en œuvre à partir du 1.7.2014, compétence subsidiaire du Conseil fédéral, durée permanente de la revalorisation.

Etant donné que le 27.9.2013, toutes les conditions ci-dessus étaient remplies, plus rien ne s'opposait au retrait de l'initiative.



Photos: pendant la Session, 21.12.2011.

Revendication	Réalisation avec l'initiative	Réalisation avec le contre-projet
Objectifs de formation pré-graduée spécifiques à la médecine de famille stipulés dans la Loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd)	Non	Non
Enseignement et recherche spécifiques à la médecine de famille	OUI	OUI
Formation post-graduée, assistantat au cabinet, postes de rotation dans les hôpitaux	OUI	OUI
Exercice facilité de la profession, infrastructure du cabinet	Oui/non	Oui/non
Facilitation et soutien pour les gardes d'urgence, de week-end et de nuit / suppression des obstacles administratifs (rapports, formulaires, comptes rendus, statistiques) et facilitation et soutien dans la gestion du cabinet (informatique, etc.) / maintien et promotion de cabinets bien équipés (radiographie, échographie, analyses de laboratoire, ECG, etc.) / soutien lors de la création de cabinet de groupe et de structures de jour, ainsi que de nouveaux modèles de soins / mise en place de systèmes incitatifs pour une répartition et prise en charge régionales équilibrées	Non	Non
Laboratoire au cabinet médical: analyses POC, tarification appropriée, volume supplémentaire	OUI	OUI
Revalorisation de la situation des médecins de famille de +200 millions Chapitre 40 «médecine de famille et de l'enfance» dans TARMED	OUI	OUI

### Avec le retrait de l'initiative, nous bénéficions d'un large soutien dans la bataille de la votation à venir

Nous avons décidé de retirer l'initiative car

- Dans ce cas, le processus du Masterplan se poursuit, ce qui signifie concrètement que les revalorisations financières au niveau du laboratoire et du TARMED seront déjà mises en œuvre début/mi-2014.
- Le contre-projet direct du Parlement est irrévocablement mis en votation (et espérons qu'il sera intégré dans la Constitution fédérale).
- Nous bénéficions d'un vaste soutien en la personne de Monsieur le Conseiller fédéral A. Berset, ainsi que du Conseil national et du Conseil des Etats, des cantons avec les directeurs en charge de la santé et de l'éducation, etc.

Nous avons décidé de ne pas maintenir l'initiative car:

- Le Masterplan aurait immédiatement été interrompu car il n'aurait pas été clair si un texte constitutionnel aurait au juste été adopté et si oui, lequel.
- La conséquence en aurait été que nous aurions dû attendre au moins 5–7 ans de plus pour obtenir les améliorations avant tout financières, car il s'agit là de la durée du processus par lequel les textes constitutionnels deviennent des lois et des ordonnances (cf. médecine complémentaire) ...

- Par ailleurs, nous aurions dû mener une bataille de votation difficile (difficulté à apporter des explications: initiative versus contre-projet) et nous aurions été plus ou moins livrés à notre propre sort, car nous n'aurions pas eu le soutien du Conseil fédéral, ni du Parlement, ni des cantons, etc.

Je pars du principe que ces arguments aident à comprendre la décision «oui – maintenant» concernant le retrait de l'initiative. Je serai ravi de répondre à d'autres questions.

Un grand merci pour votre compréhension et pour votre volonté de vous engager activement dans la bataille de la votation à venir en faveur de la médecine de famille et de la pédiatrie!

Correspondance:  
Prof. Peter Tschudi  
Institut für Hausarztmedizin Basel, USB  
Petersgraben 4  
4031 Basel  
peter.tschudi[at]unibas.ch



Photos: Soleure, 31.03.2012.